

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-trois, le 9 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 3 octobre 2023

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Olivier BODILIS (pouvoir à Nelly VIVIEN),

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2023-0036 – Demande de mise en place d'une protection au titre des monuments historiques sur l'église de Lababan

Le gouvernement souhaite renforcer la protection du patrimoine et particulièrement des édifices en accompagnant les collectivités qui en ont la charge.

Sur notre commune, l'église Saint-Faron et la chapelle de Penhors sont protégées au titre des Monuments historiques.

L'église de Lababan, construite entre le 15^e et le 17^e siècle, ne fait l'objet de protection que sur différents éléments mobiliers remarquables. On peut citer la grande verrière du chœur dite de la Crucifixion réalisée en 1573 classée en 1906, la chaire à prêcher de la fin du 18^e siècle classée en 2005, le maître autel du 17^e siècle inscrit en 2003 comme la plupart des statues disposées dans l'église.

Compte-tenu de la valeur architecturale de l'église de Lababan et de son enclos, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de la DRAC une mission d'évaluation pouvant aboutir à la mise en place d'une protection au titre des Monuments historiques.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager une démarche en vue de la mise en place d'une protection au titre des monuments historiques sur l'église de Lababan

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 9 octobre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **13 octobre 2023**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication